



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 5921

## Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des établissements scolaires à Villejuif. L'exemple de ces établissements illustre en effet l'impasse dans laquelle les suppressions de postes et les restrictions budgétaires conduiront l'éducation nationale. Les écoles maternelles doivent ainsi faire face à l'arrivée des enfants né lors du baby boom de la fin du siècle. Or, l'Etat ayant décidé de réduire la création d'emplois de professeurs des écoles, la commune doit assumer seule l'ouverture de nouvelles classes. L'école maternelle est en train de changer de nature : faculté ouverte aux parents, elle deviendra à l'avenir un luxe réservé aux collectivités aisées. Quant aux écoles élémentaires, elles ne doivent pas seulement subir la disparition des aides-éducateurs : certains projets éducatifs comme le PAC (projet d'action culturelle) sont menacés. L'Etat ayant cessé de les financer, leur maintien dépend des fonds de la commune. De même, en dépit des affirmations du ministère, l'accompagnement des enfants handicapés est aujourd'hui assuré par du personnel municipal (ATSEM). Il lui demande donc si l'Etat souhaite encore honorer ses responsabilités pour que l'éducation reste nationale.

## Texte de la réponse

La scolarisation en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents handicapés s'est développée au cours de ces dernières années. Dans le cadre d'un projet individuel d'intégration, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ATSEM, peuvent être sollicités pour apporter une aide ponctuelle et matérielle dans la mise en place d'un projet d'accueil. Cette aide nécessite un accord préalable entre les différents services et personnes concernés. Le projet individuel d'intégration est élaboré par l'équipe éducative, le directeur de l'école étant le garant de sa réalisation. Le recours à des auxiliaires de vie scolaire a permis d'élargir les possibilités d'accueil. En ce sens, l'expérimentation conduite dans le cadre du dispositif emplois jeunes a été positive. Cependant, la situation actuelle n'est pas satisfaisante puisque, d'une part, l'ensemble du territoire national n'est pas couvert, d'autre part, les conditions de pérennisation et de financement de ces dispositifs n'ont pas été arrêtés, pas plus d'ailleurs que n'ont été déterminés avec précision les critères d'attribution de cette aide humaine. La question de la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire constitue l'un des chantiers prioritaires du Gouvernement. Les mesures nouvelles en faveur de l'intégration des élèves handicapés, annoncées le 21 janvier 2003 par le ministre chargé de l'éducation nationale et la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, vont permettre d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves handicapés ou malades en préservant et en développant les aides à l'intégration scolaire. Dans le cadre de ce dispositif inter-ministériel les moyens consacrés par l'éducation nationale seront considérablement accrus, 5000 nouveaux postes d'assistant d'éducation permettront de poursuivre et d'améliorer l'action engagée pour l'accompagnement de l'intégration scolaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Bouillonnet](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5921

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 4 novembre 2002, page 3952

**Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2252